

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 mars (25/03/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints,**

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

M. Romain LOPEZ, **Maire,**

Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Romain LOPEZ, Maire, quitte la séance.

11 – 25 mars 2021

**11. Approbation du compte administratif du budget annexe
lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) – exercice
2020**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte),

Vu la délibération n° 13 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 13 du 18 juin 2020 portant adoption du budget supplémentaire du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 15 du 10 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) pour l'exercice 2020,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte), qui s'établit comme suit :

Compte Administratif du Budget annexe Lotissements - Exercice 2020			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2020	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Dépenses 2020	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Résultat de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	-551 879,61	-3 600,00	-555 479,61
Résultat de clôture 2020	-551 879,61	-3 600,00	-555 479,61
Balance des restes à réaliser			0,00
Résultat cumulé de l'exercice 2020	-551 879,61	-3 600,00	-555 479,61

Pour copie conforme

Moissac le 30 mars 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :